

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACQUISITION ET
DÉPLOIEMENT D'UN
SYSTÈME D'ARCHIVAGE
ELECTRONIQUE POUR
ANNEMASSE AGGLO ET LA
VILLE D'ANNEMASSE**

D_2020_0110

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure adaptée a été engagée le 13 décembre 2019 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de l'acquisition et du déploiement d'un système d'archivage électronique pour Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de commande de 160 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le mercredi 22 janvier 2020 à 02H00.

Deux offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par Mintika Conseils en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec les services archives et informatique conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

A l'issue d'une séance d'auditions / négociations avec les deux candidats, il est proposé de déclarer l'offre du candidat Libriciel irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

En effet, l'offre de ce candidat n'est pas conforme aux normes techniques exigées dans les documents de la consultation.

L'offre du candidat Locarchives est analysée et il en ressort les propositions de notation et de classement suivantes

Entreprise	Montant Détail estimatif € HT	Note prix sur 30	Note valeur technique sur 50	Conduite de projet sur 20	Total	Classement
Locarchives	118 800,00	30	38,61	12,97	81,58	1

Le Président DÉCIDE :

DE DECLARER l'offre du candidat Libriciel irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-dessus ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'acquisition et de déploiement d'un système d'archivage électronique à l'entreprise Locarchives pour un montant maximum de 160 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, articles 2031, 2051 et 2183.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.